

Tarifs journaliers d'hospitalisation

Au 1^{er} janvier 2018 (*)

Vos frais d'hospitalisation se composent :

- du **forfait journalier (FJ)** : **20 € par jour** correspondant aux frais hôteliers,
- du **ticket modérateur** (cf détails infra) **ou** d'une **participation forfaitaire de 18 €** liée à la réalisation d'un acte médical supérieur à 120 € qui vous exonère du ticket modérateur,
- du supplément **chambre particulière de 45 € par jour** si vous avez bénéficié à votre demande d'une chambre particulière.

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation des soins.

Le ticket modérateur journalier (c'est-à-dire le **coût du séjour en relation avec votre prise en charge médicale**, et dont la part n'est pas prise en charge par l'assurance maladie mais reste à votre charge ou à celle de votre mutuelle) est calculé sur la base des tarifs suivants par spécialité indiqués ci-dessous :

Vous êtes hospitalisé(e) en :	Prix de journée	20 % ticket modérateur/jour
	Applicable aux patients payants en totalité	À charge de l'assuré ou de sa mutuelle
Médecine - Obstétrique - Urgences	1.114,00 €	222,80 €
Chirurgie - Gynécologie	1.565,40 €	313,08 €
Réanimation - Soins continus	3.630,02 €	726,00 €
Soins de Suite et Réadaptation	598,29 €	119,66 €
Rééducation fonctionnelle	895,06 €	179,01 €
Hôpital de Jour - Médecine	1.283,60 €	256,72 €
Hôpital de Jour - Rééducation fonctionnelle	1.080,10 €	216,02 €
Chirurgie ambulatoire	687,00 €	137,40 €

En cas de prise en charge de vos frais hospitaliers à 100% par votre caisse de sécurité sociale (affection longue durée, invalidité ou autre situation prévue par la réglementation), le tarif journalier de prestation ne vous sera pas applicable mais sera facturé à l'assurance maladie.

- Afin de ne pas faire l'avance de tout ou partie de ces frais, **pensez à remettre au bureau de la clientèle** :
- votre **carte vitale à jour** (borne de mise à jour à disposition dans le hall de l'hôpital)
 - votre **carte de mutuelle en cours de validité**.

En cas d'impossibilité de régler tout ou partie de ces frais de séjour, signalez-le au bureau de la clientèle. Le service social peut vous aider dans vos démarches.

Si vous ne disposez pas de couverture sociale en France, le versement d'une provision, voire de l'intégralité des frais d'hospitalisation vous sera demandée avant votre sortie.

(*) : tarifs susceptibles de modifications